



PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCLU ENTRE LA SOCIÉTÉ LAGARDÈRE SCA (LA « SOCIÉTÉ ») ET LES SOCIÉTÉS AMBER CAPITAL UK LLP ET AMBER CAPITAL ITALIA SGR SPA AGISSANT POUR LE COMPTE DE DIVERSES ENTITÉS DONT ELLES ASSURENT LA GESTION

Personnes concernées et relations avec la Société

Les sociétés Amber Capital UK LLP et Amber Capital Italia SGR SpA agissant pour le compte de diverses entités dont elles assurent la gestion (« Amber Capital ») détiennent ensemble une participation globale supérieure à 10% des droits de vote de la Société.

Modalités, nature et objet

Le Conseil de Surveillance du 27 avril 2021 a autorisé la conclusion d'un protocole transactionnel entre Amber Capital et votre Société, signé le même jour (ci-après le « Protocole Transactionnel »), qui a pour objet de mettre définitivement fin à toutes les procédures qui les opposent et de souscrire à des obligations réciproques de non-dénigrement et de dialogue.

Le Protocole Transactionnel est conclu pour une durée de vingt années.

La conclusion du Protocole Transactionnel n'entraîne aucun engagement financier pour la Société.

Motifs

Le Conseil de Surveillance a retenu que la conclusion de ce Protocole Transactionnel s'inscrit dans une perspective de relations actionnariales pacifiées et apaisées entre la Société et ses actionnaires, qui est conforme à son intérêt social.